Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20241217-2024_DELBU_042-DE
Reçu le 18/12/2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 17 décembre 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 042

Renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes avec le conseil Départemental de la Haute-Loire

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Lieutenant-Colonel Florent DOSSETTI, élève colonel ENSOSP ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement RH ;
- Madame Françoise COURT, cheffe du groupement contentieux finances ;
- Monsieur Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructure.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20241217-2024_DELBU_042-DE
Reçu le 18/12/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-042 : Renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes avec le conseil Départemental de la Haute-Loire

Dans le cadre de l'amélioration et de la mutualisation des bonnes pratiques de commandes entre le Département de la Haute-Loire et le SDIS 43, une convention de groupement de commande avait été signée en 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le Département et le SDIS de la Haute-Loire, qui seront désignés **« les membres »,** souhaitent procéder à son renouvellement sur le fondement des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2025 et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2028 ou dès lors, que l'un de ses membres s'en retire par décision dûment habilitée.

L'objectif du groupement de commandes est de :

- standardiser les achats,
- coordonner la procédure d'acquisition,
- réaliser des économies d'échelles,
- améliorer la qualité des offres reçues.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que celles relatives à la passation et l'exécution des marchés publics concernés.

Les achats concernés par le présent groupement de commandes pourront évoluer en fonction des besoins futurs des membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires.

Le « **membre** » coordonnateur, sera désigné au cours d'une réunion de lancement pour chaque marché ou accord cadre par accord des membres du groupement parties prenantes des projets d'achats concernés, avant le lancement de la procédure de passation correspondante.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés publics conclus avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration

- **valident cette convention de groupement de commandes avec le Département de la Haute-Loire,**
- **autorisent la présidente du conseil d'administration à la signer.**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LE SERVICE DERPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREAMBULE

Le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) participent au partage de bonnes pratiques et travaillent à l'amélioration de leurs conditions d'acquisitions en matière de fournitures et prestations de services, dans un souci de cohérence, de standardisation et de mutualisation.

Pour cela, les membres ont souhaité se constituer en groupement de commandes sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, les membres ont, en se groupant, pour objectif d'optimiser leurs achats en :

- standardisant ces achats,
- coordonnant la procédure d'acquisition,
- réalisant des économies d'échelles,
- améliorant la qualité des offres reçues.

La notion de marchés publics s'entend au sens de l'article L. 2 du titre préliminaire du code de la commande publique, et inclut ainsi les marchés et les accords-cadres (à bons de commande ou marchés subséquents).

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que celles relatives à la passation et l'exécution de ses marchés publics.

ARTICLE 2 - Objet du groupement

Les achats objet du présent groupement évolueront en fonction des besoins futurs de ses membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires.

ARTICLE 3 -Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par le Département de la Haute-Loire et le Services d'Incendie et Secours de la Haute-Loire qui auront signé la présente convention et qui seront ainsi désignés « **les membres** ».

Les membres du groupement seront tenus au respect des commandes annoncées dans les marchés publics dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés.

Chaque « membre » reste libre de ne pas s'engager dans un marché ou un accord cadre du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du cahier des charges techniques si celui-ci ne lui donne pas satisfaction.

Chaque participant aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché public qui le concerne. Ils conserveront toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Les membres de droit du groupement peuvent s'en retirer au terme des marchés ou accords-cadres pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles par courrier recommandé au coordonnateur.

ARTICLE 4 – Désignation du coordonnateur

Le « **membre** » coordonnateur, représenté par la présidente du conseil d'administration ou l'autorité exécutive, sera désigné au cours d'une réunion de lancement pour chaque marché ou accord cadre par accord des membres du groupement parties prenantes des projets d'achats concernés, avant le lancement de la procédure de passation correspondante.

Une désignation expresse du coordonnateur sera faite à l'autre membre, avant le lancement de la procédure de passation correspondante. Celle-ci sera formalisée dans la fiche type jointe en annexe de la présente convention.

Ainsi, au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 précités, il est chargé de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte de l'autre membre, selon les modalités prévues à l'article V de la présente convention.

ARTICLE 5 – Missions du coordonnateur

Le membre coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en vigueur, à la gestion de l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation des marchés publics (hors marchés subséquents).

Dans ce cadre, les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

- recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera, en collaboration avec les techniciens idoines de chaque famille d'achat ;
- organiser conjointement des phases de sourcing en collaboration avec les techniciens idoines de chaque famille d'achat ;
- définir conjointement les critères d'analyse des offres et les faire valider par l'ensemble des membres ;
- rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (DCE) établis en fonction des besoins définis par chacun des membres ;
- gérer les opérations liées à la consultation (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis, réponses aux questions...) ;
- analyser conjointement les offres reçues afin d'établir le rapport d'analyse des offres ;
- négocier quand la procédure le permet ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, ou de l'instance en charge de l'attribution des marchés publics en procédure adaptée, et en assurer le secrétariat,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- effectuer la transmission des marchés, des accords-cadres et avenants éventuels au contrôle de légalité quand celle-ci est requise ;
- procéder à la publication des avis d'attribution quand la procédure l'exige ;
- rédiger et transmettre les rapports de présentation le cas échéant, en application des dispositions des articles R. 2184-1 et s. du code de la commande publique ;
- répondre le cas échéant aux contentieux précontractuels ;

Il organise, en collaboration avec l'autre membre, la validation des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement de chaque procédure, et l'analyse des offres.
Toutes les opérations relatives à cette procédure se feront au siège du membre coordonnateur.

AR Prefecture
043-284300019-20241217-2024_DELBU_042-DE
Reçue le 18/12/2024

ARTICLE 6 – Missions du membre

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés publics conclus avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Ainsi, le membre du groupement :

- communique préalablement au membre coordonnateur une évaluation de ses besoins ,
- collabore aux phases de sourcing,
- participe à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, notamment le cahier des clauses techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de ses besoins ;
- valide l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa transmission et dans le respect des délais imposés par le membre coordonnateur au vu de l'échéancier de la procédure ;
- participe à la préparation et à la tenue de la négociation ;
- signe le marché ;
- transmet le marché le cas échéant, en fonction des seuils, au contrôle de légalité ;
- notifie le marché ;
- tient le membre coordonnateur informé de l'exécution de ses marchés publics.

ARTICLE 7 – Détermination des besoins

Lorsqu'ils choisissent de participer à un achat groupé dans le cadre de la présente convention, les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels.

Le membre s'engage à les communiquer au membre coordonnateur, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande et dans le respect des délais prévus par l'échéancier de la procédure.

Ainsi, chaque membre s'engage à hauteur de ses besoins propres préalablement déterminés.

ARTICLE 8 –Attribution du marché

Les marchés ou accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées seront attribués par application des règles internes de procédures du coordonnateur. Celle-ci pourra recevoir le concours des juristes et des techniciens compétents des membres composant le groupement.

ARTICLE 9 – Exécution du marché

L'exécution des marchés publics relèvera de chaque membre pour la partie du marché le concernant.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de ses achats qui le concerne dans son budget, émet ses commandes ou bons de commandes pour la réalisation de ses propres besoins, procède à la vérification des prestations exécutées, au règlement et à la liquidation des factures correspondantes dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Les cahiers des clauses administratives particulières pourront prévoir une entrée différée pour un membre, notamment lorsque ce dernier est lié par des marchés publics arrivant à leur terme.
Dans le cas de marchés publics reconductibles, les cahiers des clauses administratives particulières pourront prévoir qu'un des membres puisse ne pas reconduire le marché public, à l'issue de la période échue, dès lors qu'il s'est acquitté de ses obligations contractuelles à l'égard du titulaire, en particulier du minimum de commande sur la période échue. Il informera préalablement le membre coordonnateur de ses motivations.

La signature et la notification des éventuelles décisions de reconduction seront de la compétence de chacun des membres.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable par l'ensemble des « membres » du groupement et ce, par voie d'avenant.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des « membres de droit » en ait approuvé, par délibération, le contenu.

ARTICLE 11- Frais afférents au fonctionnement du groupement

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Les dépenses occasionnées par la gestion des procédures (frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, d'avis d'attribution…) seront prises en charge par le membre coordonnateur.

Aucune indemnité ne sera perçue par le membre coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 12- Durée du groupement et points d'étape

Le groupement est constitué, à compter de la date de signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées de l'ensemble de ses « membres ».

Les membres pourront se rencontrer périodiquement pour analyser et échanger sur la performance des achats et démarches engagés.

Le groupement prend fin au plus tard le 30 juin 2028 ou dès lors, que l'un de ses membres s'en retire par décision dûment habilitée.

ARTICLE 13 – Modalités de sortie des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci au terme des marchés publics pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 14 - Modalités de gestion des recours juridictionnels

Le membre coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures liées à la passation du marché public dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre gérera ses recours pendant la phase d'exécution.

En cas de défaut de paiement par l'un des « membres » des sommes dues au titulaire, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires correspondants.

ARTICLE 15 : Litiges résultant de la présente convention – Attribution de compétence

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

AR Prefecture
043-284300019-20241217-2024_DELBU_042-DE
Reçu le 18/12/2024

Fait en …… exemplaires,

A ……, le …….

Pour …… *(citer la collectivité)*

Le …… *(citer la personne habilitée à signer)*

Signature

A ……, le …….

Pour …… *(citer la collectivité)*

Le …… *(citer la personne habilitée à signer)*

Signature

AR Prefecture
043-284300019-20241217-2024_DELBU_042-DE
Reçu le 18/12/2024

ETAT DES MARCHES AVEC LE DEPARTEMENT :

- **MARCHES EN COURS DE LANCEMENT**

Fin du marché actuel : LE 3 NOVEMBRE 2024 _MARCHE EN COURS DE PUBLICATION_DLRO 22/11/24 – 16 heures.

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE		COORDONNATEUR
Lot 01 : Système de sécurité incendie		DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Lot 02 : Système de désenfumage mécanique et naturel		
Lot 03 : Eclairage Sécurité		

- **MARCHES A RELANCER EN 2025**

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE CLIMATISATION ET DE VERIFICATION DES BATIMENTS DU DEPARTEMENT ET DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE		COORDONNATEUR
Lot 01 : Chauffage Haute-Loire centre	**DALKIA** Fin du marché : 03/03/2025	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Lot 02 : Chauffage Haute-Loire Est	**ENERGECO** Fin du marché : 03/03/2025	
Lot 03 : Chauffage Haute-Loire Ouest	**DALKIA** Fin du marché : 03/03/2025	
Lot 04 : Climatisations	**DALKIA** Fin du marché : 03/03/2025	
Lot 05 : VMC et CTA	**HERVE THERMIQUE** Fin du marché : 03/03/2025	

FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LE DEPARTEMENT ET LE SDIS DE LA HAUTE-LOIRE		COORDONNATEUR
Lot 01 : Produits consommables et matériels d'entretien	**BONNET HYGIENE** Fin du marché : 31/12/2025	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Lot 02 : Produits et consommable d'entretien	**L'EA** Fin du marché : 31/12/2025	

FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE SDIS ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE		COORDONNATEUR
Lot 01 : Fourniture de carburants en cuves	**ETS VINCENT ET FILS** Fin du marché :**31/05/2026**	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Lot 02 : Fourniture de carburants et prestations annexes par cartes accréditives	**MOONGROUP –** Fin du marché :**15/03/2026**	

- **MARCHES A RELANCER EN 2026**

FOURNITURE ET MAINTENANCE DES MOYENS D'EXTINCTION DANS LES BATIMENTS ET LES VEHICULES DU SDIS43 ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE		COORDONNATEUR
	DESAUTEL Fin du marché :**13/04/2026**	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

- **MARCHES A RELANCER EN 2027**

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVES DES PORTES SECTIONNELLES ET PORTAILS DES BÂTIMENTS DU DEPARTEMENT ET DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE		COORDONNATEUR
Lot 01 : Haute-Loire CENTRE	**AUVERGNE ASCENSEURS** **Fin du marché** **18/01/2028**	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Lot 02 : Haute-Loire EST	**AUVERGNE ASCENSEURS** **Fin du marché** **18/01/2028**	
Lot 03 : Haute-Loire OUEST	**AUVERGNE ASCENSEURS** **Fin du marché** **18/01/2028**	

AR Prefecture
043-284300019-20241217-2024_DELBU_042-DE
Reçu le 18/12/2024

- **MARCHES A RELANCER EN 2028**

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVES DES ASCENSEURS DES BÂTIMENTS DU DEPARTEMENT ET DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE		COORDONNATEUR
	AUVERGNE ASCENSEURS Fin du marché : 13/05/2028	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

MARCHES EN COURS SDIS SEUL

- **MARCHES A RELANCER EN 2025**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT ET DU SDIS 43	
Lot 01 : Repas en liaison froide	ESAT LES HORIZONS Fin du marché : 31/12/2025

- **MARCHES A RELANCER EN 2026**

FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT SUR SUPPORT PAPIER ET DEMATERIALISE POUR LES AGENTS DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE	
	EDENRED Fin du marché : 31/12/2026

AR Prefecture
043-284300019-20241217-2024_DELBU_042-DE
Reçu le 18/12/2024